

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT entre VALORIZON et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Préambule :

L'association **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine** (CEN Aquitaine) est une association à but non lucratif fondée en 1990 et dont la mission est d'intérêt général.

Le CEN Aquitaine développe, conformément à la Charte des Conservatoires d'Espaces Naturels, des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle la région Aquitaine. Fort de son réseau de compétences scientifiques, du soutien de bénévoles et d'adhérents, de la collaboration de partenaires multiples et d'une équipe de spécialistes au service de la Nature, le CEN Aquitaine compte aujourd'hui parmi les principaux acteurs de la sauvegarde des milieux naturels sensibles au niveau régional.

En 2014, le CEN Aquitaine préserve et gère 64 sites de différents milieux, tourbières, zones humides, pelouses sèches, sites de reproduction des chauves-souris, falaise à rapaces, sites de montagne, verger à tulipes sauvages, forêts alluviales, totalisant plus de 5000 ha.

Le **Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot-et-Garonne** (VALORIZON) exerce la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés du département du Lot et Garonne.

A ce titre, le syndicat possède et gère une installation de stockage de déchets ménagers sur la commune de Monflanquin. Lors de la dernière étude d'impact, les études ont montrés que le syndicat était propriétaire de foncier constituant des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, paysager et fonctionnel et notamment des zones humides.

Fort de son engagement à conserver les espaces naturels remarquables sur ses propriétés, VALORIZON s'est rapproché, pour les parcelles situées à Monflanquin, du CEN afin de l'accompagner dans la démarche.

Étant entendu que VALORIZON comprend sur son territoire d'action des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, paysager et fonctionnel - dont des zones humides,

Étant entendu que ces milieux naturels peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles,

Étant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, atterrissement, fermeture ...) ou humaine (drainage, plantation, creusement ...),

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

VALORIZON (Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot-et-Garonne), représenté par **M. BILIRIT** agissant au nom et en qualité de Président du Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot-et-Garonne (17, avenue du 11 novembre, 47190 AIGUILLON).
Ci-après dénommée VALORIZON

Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, représenté par **Madame Catherine MESAGER**, agissant au nom et en qualité de Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (MNE de Pau, Domaine de Sers, Route de Bordeaux, 64000 PAU),
Ci-après dénommé le CEN Aquitaine.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, la présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du CEN Aquitaine auprès de VALORIZON afin d'assurer la gestion écologique des espaces naturels sur les parcelles propriétés de VALORIZON sur la commune de Monflanquin (47).

Pendant toute la durée de la convention, le CEN Aquitaine agira dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences propres au service d'objectifs communs avec VALORIZON.

Le CEN Aquitaine s'engage à réaliser à titre gratuit un appui technique en vue d'opérations de gestion de préservation de la biodiversité, d'amélioration des connaissances sur les espèces et les zones humides, et de valorisation en vue de la préservation des milieux naturels humides sur les propriétés du VALORIZON. L'assistance technique du CEN auprès de VALORIZON est déclinée selon le schéma suivant :

- Assistance à la réalisation d'une étude écologique aboutissant à l'élaboration d'une notice de gestion concertée en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels sur les propriétés de ValOrizon (année 1)
- Assistance à la mise en application des opérations de préservation de la biodiversité sur les propriétés de VALORIZON selon les préconisations faites dans la notice de gestion (année 2 à 6, soit 5 ans)

VALORIZON s'engage à réaliser toutes actions en faveur d'une gestion écologique des espaces naturels identifiés, dans la limite des crédits disponibles et à défaut, de ne réaliser aucune action en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des zones humides.

ARTICLE II : PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions de cette convention-cadre feront l'objet de conventions d'application d'une durée définie dans celles-ci, déclinant les parcelles désignées ainsi que les actions concernées sur la base des propositions de VALORIZON ou du CEN Aquitaine.

Ces conventions d'application pourront concerner des suivis simples sur des sites où des actions de gestion ou de restauration ont déjà été entreprises ou permettre d'établir un diagnostic et des préconisations de gestion / suivi sur de nouveaux sites, ainsi qu'un appui à la mise en œuvre de politiques publiques visant à la préservation et la gestion des milieux naturels.

Ces conventions préciseront la nature des opérations prévues ainsi qu'un calendrier, un plan de localisation et un chiffrage. Ce programme comprendra également des suivis naturalistes sous forme de rapports de visite.

ARTICLE IV : COMITE DE SUIVI

En fonction des partenariats instaurés lors de conventions d'application, un comité de suivi pourra être mis en place et réuni à l'initiative de VALORIZON ou du CEN Aquitaine pour rendre compte des actions menées dans le cadre de cette convention, recueillir l'avis des acteurs locaux sur les actions réalisées et valider les actions prévues.

ARTICLE V : APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est établie pour une durée de 6 ans, entiers et consécutifs. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans sauf dénonciation prévue à l'article VI.

Toute modification d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE VI : RESILIATION



Il ne sera mis fin à la présente convention durant le délai prévu avec l'accord des parties que si de meilleures conditions de conservation et de gestion assurant la pérennité des sites peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés aux articles I et II.

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie, parvenue au moins 6 mois avant l'expiration.

ARTICLE VII : COMMUNICATION

Les deux parties, VALORIZON et CEN s'engagent à prévenir l'autre partie de toute opération de communication sur ces opérations.

Fait en deux exemplaires, à _____ le ____/____/20____

Pour VALORIZON,

Le Président
M. BILIRIT

Pour le CEN Aquitaine,

La Présidente
Mme MESAGER

PROJET